

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D\_2025\_05\_24

Séance du 14 mai 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 + 1 procurations

L'an deux mil vingt-cinq le 14 mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la Présidence d'Emmanuel GINET, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 3 mai 2025.

**ETAIENT PRESENTS** : Marie-France AUBOIRON, Mikaël BABOLAT, Camille BEAUDET, Marie-Claire CARTONNET, Ugo DAUVERGNE, Emmanuel GINET, Bruno HOURY, Jean-Michel LAURENT, Jean-Pierre MERCIER, Marie-José TRAINA, Viviane VAUDRAY.

**Absents excusés** : Christian CONAND → procuration à Jean-Pierre MERCIER  
Céline THEVENOUX  
Isabelle VAUDRAY

**Absent** : Guillaume DUCOLOMB

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Jean-Pierre MERCIER

**OBJET :**  
**RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX CONCERNANT L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) « LES CRETES » F 1456-1549-1550-1551-1548 de 9665m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotisseur de cette OAP souhaite rétrocéder à la Commune la voirie, les espaces verts communs et les réseaux de ce lotissement.

- Considérant que les lotissements créés sur la Commune doivent être traités avec la même équité,
- Considérant que ce futur lotissement permettra de créer une liaison piétonne ouverte à tout public,
- Considérant que les éléments suivants sont à prendre en compte pour le classement de ces nouvelles voies :
  - La voirie doit être conforme aux normes en vigueur et en parfait état (présence d'un enrobé bitumeux, respect des pentes en travers et en long...).
  - Des contrôles de structure pourront être exigés par le service voirie compétent.
  - Les aires de retournement doivent respecter les girations réglementaires.
  - Les réseaux secs doivent être installés et contrôlés.
  - Les réseaux humides doivent être vérifiés et contrôlés par le service compétent.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de cette voirie pour l'euro symbolique, sous réserve que le lotisseur ait traité l'ensemble des points liés au classement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**ACCEPTE** la rétrocession de la voirie, des espaces verts communs et des réseaux de ce lotissement à la Commune pour un euro symbolique, sous réserve que le lotisseur ait traité l'ensemble des points liés au classement.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025



ID : 001-210102166-20250514-D\_2025\_05\_24-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et notarié relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an susdits.

JE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE A ETE PUBLIE OU NOTIFIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR.

Le Maire,  
Emmanuel GINET

